

Artisanat

Lettre d'information de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne

Inf'auvergne



Le Mot

.....du Secrétaire Général

L'accessibilité : de nouveaux enjeux pour les artisans, un nouveau challenge pour nous...

C'est dans cet objectif que nous avons réalisé cette lettre d'information et dans ces termes que l'ensemble du réseau consulaire doit se mobiliser en donnant aux artisans la possibilité de s'adapter aux nouvelles contraintes et de répondre aux nouvelles opportunités de marché.

Bonne lecture,
Dominique GOUTTEBEL



Focus sur :

L'accessibilité

L'année 2015 sera charnière pour tous les Etablissements qui Reçoivent du Public (ERP). En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. Elle impose à tout lieu public d'être accessible au plus tard au 1er janvier 2015.

Le terme ERP désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés. Cela regroupe un très grand nombre d'établissements tels que les cinémas, les magasins (de l'échoppe à la grande surface), les écoles, les hôtels, les restaurants, les administrations, les hôpitaux....

Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité d'accueil, en cinq catégories clairement identifiées :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus 1500 personnes.
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes.
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes.
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et en dessous (excepté les ERP de 5^{ème} catégorie).
- 5^{ème} catégorie : établissements dont l'effectif du public ne dépasse pas un seuil fixé réglementairement pour chaque "type d'activité". Pour mémoire moins d'une centaine de personnes par étage.

Les entreprises artisanales qui accueillent du public comme les boulangeries, les boucheries, les coiffeurs, les pressings... sont en général classées dans la cinquième catégorie.

L'obligation d'aménagement pour l'accessibilité des locaux porte sur les aménagements extérieurs (parking, allées et bordures, escaliers, sols dénivelés, largeur des portes et accès...) et mais également sur les aménagements intérieurs (escaliers, sols, comptoir d'accueil...).

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

La loi du 11 février 2005 précise que "est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

Le Chiffre

12 millions

de personnes handicapées
en France

Agenda

- Semaine pour l'emploi des personnes handicapées du 14 au 20 novembre 2011 : pour une vraie place des personnes handicapées dans l'entreprise.



Sur la toile

www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite : Les dernières actualités sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports.

www.cnisam.fr : Le Centre National d'Innovation Santé Autonomie et Métier est au service de l'artisanat pour les questions de santé et d'autonomie des personnes.



www.accessibilite-batiment.fr vous permet de consulter toute la réglementation en vigueur sur le thème de l'accessibilité..

En Bref...

La Maison des Artistes : un coordinateur dans chaque région



La Maison des Artistes est l'organisme agréé par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques (peintres, sculpteurs, illustrateurs...).

Les coordinateurs régionaux récemment nommés, constituent le lien entre l'artiste demandeur et La Maison des Artistes, que sa question relève des services administratifs (comment s'inscrire, questions sur son dossier, paiement et montant des cotisations, activités entrant dans le champ d'application etc.) ou des services associatifs (modalités d'adhésion, services disponibles, ...)

Pour la région Auvergne, vous pouvez contacter :
Pierre ROUSSEAU
Sculpteur-Plasticien
31, rue Saint-François Régis
43000 Le Puy en Velay
tél: 04 71 57 17 66
contact@pieris-rousseau.com

Rappelons que les Ateliers d'Art de France ont également développé un réseau de délégués régionaux. En Auvergne, il s'agit de :



Yves Audonnet
Fabricant de marionnettes
03000 Avermes
infos@marionnettedefrance.com

Echos des Métiers...

La campagne « Apprenti en Europe » est lancée !

L'APCMA lance, en tant qu'organisateur de la mobilité européenne des apprentis, la campagne «Apprenti en Europe» avec le soutien du ministère chargé de l'artisanat et en partenariat avec NRJ et les Banques Populaires.

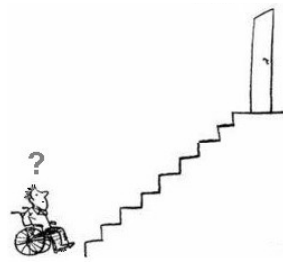


Cette campagne radio destinée aux jeunes apprentis a pour objectif de promouvoir la mobilité européenne.

La première vague de campagne de promotion a débuté

le lundi 11 avril 2011 et est plus spécifiquement orientée vers la mobilité en Allemagne. Elle comprend cinquante-six messages sous forme de «témoignage d'apprentis» et quarante-deux messages d'annonce du dispositif renvoyant à une plateforme Internet dédiée : www.apprentieneurope.fr permet aux jeunes intéressés de s'informer et de s'inscrire pour bénéficier de la mobilité européenne.

La seconde partie de la campagne de promotion interviendra en octobre 2011.



L'accessibilité : un enjeu pour l'artisanat

Les Etablissements Recevant du Public (ERP), dont les entreprises artisanales, devront être rendus accessibles avant le 1er janvier 2015.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées aux ERP après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Pour se conformer à la loi du 11 février 2005, les entreprises artisanales pourront être amenées à respecter les démarches administratives suivantes :

- Dans le cas d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'artisan aura l'obligation de constituer un dossier de demande de permis de construire ou d'autorisation préalable. Ce dernier permettra à la CCDSA (Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité) de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées à travers l'analyse des pièces écrites et graphiques. Les travaux prévus ne pourront être exécutés qu'après autorisation.
- Dans le cas de travaux ne modifiant pas l'aspect, les volumes ou l'activité du bâtiment (par exemple la modification d'une porte d'entrée), l'artisan aura l'obligation d'adresser en mairie une demande d'autorisation de travaux. Une demande de dérogation justifiée pourra accompagner ce dossier si l'ensemble des exigences réglementaires ne pouvaient pas être respectées. La Sous Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées émettra un avis.
- Dans le cas où les ERP de 5ème catégorie ne pourraient pas respecter les exigences réglementaires (par exemple deux marches à franchir pour accéder à la surface de vente d'un magasin), un courrier de demande de dérogation justifié devra être adressé au Maire de la commune stipulant les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les raisons de l'impossibilité, les justificatifs associés (plans...) et les solutions de remplacement prévues (par exemple l'installation d'une sonnette à l'entrée).

A minima, les ERP de 5ème catégorie existants, devront pouvoir fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu **sur une partie du bâtiment**. La partie considérée devra être **la plus proche possible de l'entrée principale** et devra être desservie par le cheminement usuel.



Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne se mobilise pour accompagner les artisans à intégrer les nouvelles normes en matière d'accessibilité et leur propose en fonction de leurs besoins :

- Des réunions d'information et de sensibilisation,
- Des sessions de formation,
- Des visites de leur entreprise pour évaluer leur espace de vente et lister les préconisations en vue d'une mise en conformité.

Artisanat Inf'Auvergne : Lettre d'information de la CRMA Auvergne – 1, avenue des Cottages – BP 358 – 63010 Clermont-Ferrand cedex 1 – e-mail : crma@crm-auvergne.fr. Directeur de publication : D. Gouttebel, B. Sabot. Création/Rédaction : K. Roche. Crédits photos : APCMA – CRMA Auvergne. Merci aux personnes qui ont participé à la rédaction de ce numéro. Afin de contribuer au respect de l'environnement, n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité.

Quels sont les différents types de handicap ?

On distingue ordinairement 5 principaux types de handicap : le handicap mental, le handicap moteur, le handicap visuel, le handicap auditif, le handicap psychique.

En sus de ces 5 principaux handicaps, il faut ajouter la spécificité des personnes polyhandicapées, c'est-à-dire celles qui conjuguent plusieurs handicaps.

On parle également de personnes à mobilité réduite (PMR) pour dénommer toutes les personnes connaissant des difficultés de déplacement en raison d'incapacité temporaire, ou définitive ou encore partielle créée par des circonstances personnelles (personnes âgées, femmes enceintes, voyageurs avec bagages lourds, etc.). Les personnes touchées par les cinq types de handicap représentent 10 % de l'humanité, c'est-à-dire plus de 650 millions de personnes dans le monde.

A ces chiffres, il faut ajouter le vieillissement démographique que connaît la population française, puisqu'en 2030, on estime que 40 à 50 % de la population sera touchée par des problèmes de mobilité.